

# VILLE DE PETIT-QUEVILLY

## PROCES - VERBAL CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 20 MAI 2010

L'AN DEUX MIL DIX, LE VINGT MAI A DIX HUIT HEURES TRENTE MINUTES, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PETIT-QUEVILLY S'EST REUNI EN MAIRIE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR FREDERIC SANCHEZ, MAIRE.

Etaient présents :

M. Frédéric SANCHEZ, Maire

M. François ZIMERAY, Mme Françoise DUQUENNE, M. Philippe DUPRAY, M. André DELESTRE, Mlle Muriel TOSCANI, Mme Annick ROYOU, Mme Monique LEGER, M. Jean-Louis DE GIOVANNI, Adjoint

Mme Léone SEIGNEUR, M. Joël MARSOLLET, M. Manuel PINEU NOGUEIRA, Mme Scarlett LACAILLE, Mme Catherine DEVIC, M. Nour-Eddine LARGUET, Mme Isabelle LACAILLE, M. François SEGALIN, Mlle Victoire OKOUYA, M. Gérard BABIN, M. Olivier LEFEVRE, M. William TCHAMAHA, M. Carlos DE MATOS, Mme Amani HANNACHI, Mlle Sophie MOTTE, Mme Tiphaine BERTHELOT, Mlle Charlotte GOUJON, M. Lionel CHERON, M. Pascal RIGAUD, Mme Cécile COTTINEAU, Conseillers municipaux.

VINGT NEUF CONSEILLERS (sur 35, en exercice et régulièrement convoqués) étant présents, le Conseil peut légalement se réunir et délibérer.

Etaient excusés :

M. Martial OBIN donne pouvoir à M. Philippe DUPRAY.

Mlle Dalila BEGLOUL donne pouvoir à Mlle Muriel TOSCANI.

M. Charles THERON donne pouvoir à Mme Françoise DUQUENNE.

Mme Claude SELLINCOURT donne pouvoir à M. André DELESTRE.

Mme Angélique PICARD donne pouvoir à M. François ZIMERAY.

M. Hassan EL YOUSFI

Monsieur Joël MARSONNET, assisté de Monsieur Olivier ROUSSEAU, Directeur Général des services de la Mairie, est nommé SECRETAIRE DE SEANCE.

Adoption du Compte-Rendu de la séance du Conseil Municipal du 25 mars 2010 et du Compte-Rendu du Maire sur l'utilisation des délégations de pouvoirs consenties dans le cadre de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**BUDGET VILLE 2010**  
**DECISION MODIFICATIVE N°1**

-----

\* Chers Collègues,

- Vu l'instruction comptable et budgétaire M14,

- Vu le budget primitif 2010 adopté par le Conseil Municipal le 25 mars 2010 par la délibération n° 20100034,

Considérant la nécessité d'effectuer le règlement des dépenses et l'encaissement des recettes sur les imputations correspondant à leur nature.

Afin de permettre le règlement des dépenses et l'encaissement des recettes sur les imputations correspondant à leur nature, il est nécessaire de procéder d'une part à des ouvertures de crédits et d'autre part, à des transferts de crédits de compte à compte.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir autoriser les écritures suivantes :

| nouvelles inscriptions de dépenses |  |                   |              |   |                   |
|------------------------------------|--|-------------------|--------------|---|-------------------|
| 251.21318                          | constructions<br>autres bât.publics<br>(chap.040)  | 3 000,00 €        |              |   |                   |
| 22.6748                            | autres subventions<br>exceptionnelles<br>(chap.67) | 100,00 €          |              |   |                   |
| 33.678                             | autres charges<br>exceptionnelles<br>(chap.67)     | 406,00 €          |              |   |                   |
| annulations de dépenses            |  |                   |              |   |                   |
|                                    |  |                   | 251.21318    | constructions<br>autres bât.publics<br>(chap.042)   | 3 000,00 €        |
|                                    |  |                   | 22.6748      | autres subventions<br>exceptionnelles<br>(chap.042) | 100,00 €          |
|                                    |  |                   | 020.6226     | honoraires<br>(chap.011)                            | 406,00 €          |
| <b>TOTAL</b>                       |  | <b>3 506,00 €</b> | <b>TOTAL</b> |   | <b>3 506,00 €</b> |

\* Le Conseil, après en avoir délibéré,

ACCEPTE les écritures ci-dessus précitées.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

**BUDGET VILLE 2010  
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS  
COMPLEMENT**

---

\* Chers Collègues,

Lors de votre séance du 25 mars 2010, vous avez adopté le Budget Primitif 2010 et notamment le montant des subventions versées aux associations.

Je vous propose d'attribuer une partie de cette enveloppe budgétaire aux associations suivantes qui ont présenté un dossier de demande pour 2010.

| <b>Références</b> | <b>Bénéficiaires</b>  | <b>Attributions<br/>2010</b> |
|-------------------|---|------------------------------|
|                   | <b><u>B/ Associations oeuvrant dans le domaine de l'éducation</u></b> |                              |
| B.E.4             | Jeunesse Ouvrière Chrétienne  | 75,00 €                      |
|                   | <b><u>C/ Associations oeuvrant dans le domaine social</u></b>         |                              |
| C.E.3             | Association de parents d'élèves Colette Yver                          | 40,00 €                      |
| C.E.21            | Association Les Fougères  | 40,00 €                      |
| C.L.7             | Dispensaire SPA   | 100,00 €                     |
|                   | <b><u>H/ Divers</u></b>   |                              |
| H.E.3             | Champ de Courses des Bruyères Ensemble                                | 50,00 €                      |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-7,

Vu la délibération n° 20100037 du 25 mars 2010 adoptant le Budget Primitif pour l'année 2010,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de décider des subventions accordées aux associations,

\* Le Conseil, après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer les subventions ci-dessus.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

**DELEGATION DE POUVOIRS AU MAIRE  
MODIFICATION  
PASSATION DES AVENANTS AUX MARCHES  
INFERIEURS A 193 000 € HT**

---

\* Chers Collègues,

Depuis plusieurs années vous déléguez à Monsieur le Maire un certain nombre des pouvoirs listés à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette faculté, autorisée par ce même article, a pour objet de simplifier le fonctionnement des services municipaux et de leur permettre une plus grande réactivité.

Parmi ces pouvoirs vous aviez précédemment délégué « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % ». Afin de respecter un plus juste parallélisme des formes, il vous est aujourd'hui proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout avenant aux marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret, soit 193 000 € HT.

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU les articles 26 et 28 du Code des Marchés Publics,

CONSIDERANT l'intérêt pour le bon fonctionnement des services municipaux de déléguer au Maire le pouvoir de signer tout avenant aux marchés inférieurs à 193 000 € HT,

\* Le Conseil, après en avoir délibéré, décide de déléguer les pouvoirs suivants à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat :

- 1/ Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2/ Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 3/ Procéder au placement des fonds disponibles de trésorerie dans le respect des règles de dérogation à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat ;
- 4/ Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 193 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.**
- 5/ Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- 6/ Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre afférentes ;
- 7/ Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8/ Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9/ Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de condition ni de charge ;
- 10/ Décider l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4.600 euros ;
- 11/ Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12/ Fixer dans les limites de l'estimation des Services Fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- 13/ Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14/ Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15/ Exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213.3 de ce même code ;
- 16/ Défendre la Commune dans toutes les actions menées contre elle, intenter au nom de la Commune toutes les actions en justice, en agissant notamment par voie de référé ou en se constituant partie civile, devant tous les degrés et tous les ordres de juridiction ;
- 17/ Régler les conséquences dommageables de tous les accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, pour un montant maximum de 20 000 euros par accident.

En cas d'empêchement de Monsieur le Maire, cette délégation est donnée à un adjoint, dans l'ordre du tableau.

Pour l'ensemble des matières, Monsieur le Maire est autorisé à déléguer sa signature aux adjoints.

Monsieur le Maire est autorisé à déléguer la passation et l'exécution des marchés publics inférieurs à 4000 € ht au Directeur Général des Services.

Monsieur le Maire devra rendre compte des décisions qu'il sera amené à prendre en vertu de la présente délégation de pouvoirs à chacune des réunions du Conseil Municipal.

La délibération n° 2008-0105 du 4 juillet 2008 est abrogée.

**DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE**

Pour :31 - Contre : - Abstention : 3

**COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION ROUEN-ELBEUF-AUSTREBERTHE**  
**MODIFICATION DES STATUTS**  
**RETRAIT DE LA COMPETENCE FACULTATIVE**  
**'REVISION ET MODIFICATION DES PLU INTERCOMMUNAUX'**

---

\* Chers Collègues,

La Communauté de l'Agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe dispose d'une compétence statutaire facultative en matière de « révision et modification des PLU intercommunaux existants » qui résulte de la prise en compte de la situation de la Communauté de Communes Le Trait-Yainville lors de la récente opération de fusion.

Or, le cadre législatif applicable aux Plans Locaux d'Urbanisme –PLU– est appelé à évoluer. En effet, l'article 10 du projet de loi portant engagement national pour l'environnement (dit Grenelle II de l'environnement), prévoit que les EPCI compétents en matière de PLU devront exercer cette compétence sur l'intégralité de leur périmètre. Cette disposition, si elle devait être adoptée, pourrait impliquer que toutes les communes membres d'un EPCI compétent en matière de PLU soient couvertes par un seul et même PLU intercommunal ce qui n'apparaît pas pertinent aujourd'hui à l'échelle de la Communauté de l'Agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe, eu égard à l'étendue et la diversité de notre territoire.

Aussi, afin d'anticiper cette évolution législative, et de préserver la possibilité pour les communes qui le souhaiteraient de gérer l'occupation des sols à une échelle intercommunale plus réduite, il vous est proposé d'engager une procédure de modification des statuts de la Communauté de l'Agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe, en vue du retrait de la compétence facultative susvisée.

La Communauté de l'Agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe a approuvé la modification statutaire par délibération du 29 mars 2010 et a procédé comme suit :

La délibération a été notifiée aux maires des communes de la Communauté de l'Agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe qui disposent d'un délai de trois mois pour faire délibérer leur Conseil Municipal sur ce projet de modification. A défaut de délibération dans le délai précité, la décision sera réputée favorable.

La modification des statuts sera ultérieurement prononcée par arrêté préfectoral sous réserve de l'accord des deux tiers au moins des Conseil Municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité devra nécessairement comprendre l'avis favorable du Conseil Municipal de Rouen.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-17 et L.5211-5,
- Vu l'arrêté de fusion de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise, de la Communauté d'Agglomération d'Elbeuf-Boucle de Seine et des Communautés de Communes Seine-Austreberthe et le Trait-Yainville en date du 22 décembre 2009,
- Vu les statuts de la Communauté de l'Agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe, notamment l'article 5.III-3 relatif à la compétence facultative « révision et modification des PLU intercommunaux existants »,
- Vu la délibération de la Communauté de l'Agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe en date du 29 mars 2010 approuvant le retrait de la compétence facultative « révision et modification des PLU intercommunaux existants »,

Considérant :

- Que la Communauté de l'Agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe dispose d'une compétence facultative en matière de révision et de modification des PLU intercommunaux existants,
- Qu'à ce jour, il n'existe aucun PLU intercommunal en vigueur sur le périmètre de la Communauté de l'Agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe qui ne se prête pas, par ailleurs, à un PLU intercommunal unique,
- Qu'il apparaît dès lors préférable de procéder à une modification statutaire en vue du retrait de la compétence susvisée,

\* Le Conseil, après en avoir délibéré,

APPROUVE le retrait de la compétence facultative «révision et modification des PLU intercommunaux existants».

**DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE**

Pour :31 - Contre :0 - Abstention : 3

**APPEL D'OFFRES OUVERT**  
**FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN**  
**RESULTAT DE LA CONSULTATION**  
**AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE**

---

\* Chers Collègues,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L 2122-21-1  
Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 33, 57 à 59 et 77,

Considérant la nécessité d'acheter des produits et petit matériel d'entretien, papier jetable et matériel à usage unique, pour l'entretien de l'ensemble des bâtiments municipaux,  
Compte-tenu du montant maximum pour une durée de 4 ans maximum, la mise en concurrence des fournisseurs a été effectuée sur la base d'un appel d'offre ouvert.

Cet appel d'offre est divisé en 3 lots :

Lot n° 1 : Produits et petit matériel d'entretien – montant minimum 25 000 € HT annuel

Lot n° 2 : Papier jetable – montant minimum 12 000 € HT annuel

Lot n° 3 : Matériel à usage unique – montant minimum 3 000 € HT annuel

A titre indicatif, les dépenses annuelles par lot sont estimées à :

Lot n° 1 : 45 000 € TTC

Lot n° 2 : 15 000 € TTC

Lot n° 3 : 6 000 € TTC

Ces marchés seront notifiés pour une année, reconductible trois fois.

Les offres remises par les candidats à la consultation seront analysées sur la base des critères suivants :

- prix des prestations (40 %)
- valeur technique (40 %)
- performances en matière de protection de l'environnement (20 %)

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 5 mars 2010 au BOAMP et au JOUE , pour une date limite de remise des offres le 16 avril 2010. Le dossier de consultation a été dématérialisé sur le profil acheteur de la personne publique.

A l'issue de cette consultation deux entreprises ont remis une offre (deux pour le lot 1, deux pour le lot 2, deux pour le lot 3), les offres ont été ouvertes le 20 avril par la commission d'Appel d'Offres.

Après analyse des propositions par les services municipaux sur la base des critères définis au Règlement de Consultation, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 4 mai 2010 a attribué les marchés aux entreprises suivantes :

Lot n°1 : Entreprise LEGOFF (montant du devis estimatif : 49 688,04 € TTC)

Lot n°2 : Entreprise LEGOFF (montant du devis estimatif : 31 477,62 € TTC)

Lot n°3 : Entreprise LEGOFF (montant du devis estimatif : 8 533,60 € TTC)

\* Le Conseil, après en avoir délibéré,

1/ APPROUVE la procédure d'attribution des marchés de fourniture de produits d'entretien

2/ AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés attribués à l'entreprise LEGOFF

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

**STRUCTURES D'ACCUEIL PETITE ENFANCE  
REGLEMENTS INTERIEURS**

-----

\* Chers Collègues,

Par délibération n° 20070080, le Conseil municipal réuni le 11 juin 2001, a adopté les règlements intérieurs des structures municipales d'accueil et de garde de la petite enfance.

Compte tenu d'adaptations nécessaires liées au fonctionnement, de l'évolution de la réglementation en matière de vaccination par le B.C.G. et de l'ouverture du multi-accueil Brin de Malice, de nouveaux règlements intérieurs vous sont ici soumis, pour les structures suivantes :

- Crèche Ribambelle,
- Halte-garderie Ribambelle,
- Crèche Brin de Malice,
- Halte-garderie Brin de Malice.

Les règlements proposés, pour chacune de ces structures,

- en désignent le gestionnaire,
- définissent les capacités d'accueil, les horaires d'ouverture, les périodes de fermetures annuelles,
- décrivent l'encadrement,
- précisent les conditions d'admission et d'accueil,
- déterminent les conditions financières de l'accueil.

Je vous propose d'adopter le règlement intérieur proposé pour chacune des structures petite enfance, halte garderie et crèche Ribambelle, halte garderie et crèche Brin de Malice.

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,
- Vu le Code la Santé Publique et notamment son article R 2324-37-2,
- Vu le décret n°2007-230 du 20 février 2007,

Considérant l'obligation d'une part et l'intérêt d'autre part, pour la Ville de doter les services municipaux d'accueil des enfants de moins de 6 ans d'un règlement intérieur,

\* Le Conseil, après en avoir délibéré,

ADOpte les règlements intérieurs pour les structures d'accueil petite enfance, halte garderie et crèche Ribambelle, halte garderie et crèche Brin de Malice.

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE

Pour :31 - Contre :0 - Abstention : 3

**MAISONS DE L'ENFANCE  
CENTRES DE LOISIRS  
DROITS D'INSCRIPTION  
ANNEE 2010/2011**

---

\* Chers Collègues,

Je vous propose de fixer les droits annuels d'inscription individuelle aux centres de loisirs et maisons de l'enfance, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010, comme suit :

- Centres de loisirs.....12,90 €
- Maisons de l'enfance
  - Enfants domiciliés à Petit-Quevilly .....26,30 €
  - Enfants domiciliés dans une commune extérieure, scolarisés à Petit-Quevilly et ne bénéficiant pas de garderie scolaire .....36,75 €

Le pourcentage d'augmentation est de 5 %.

Je vous propose également d'autoriser les familles à acquitter les droits d'inscription aux maisons de l'enfance, en trois paiements successifs au maximum, le dernier paiement devant être effectué avant le 31 décembre 2010.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29.
- Considérant la nécessité de réviser les droits d'inscription pour l'année 2010/2011.

\* Le Conseil, après en avoir délibéré,

- 1/ ADOPTE la proposition précitée.
- 2/ FIXE les droits annuels d'inscription individuelle aux centres de loisirs et maisons de l'enfance selon les modalités définies précédemment.

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

**MAISON ALPHONSE DAUDET**  
**REGLEMENT INTERIEUR**

---

\* Chers Collègues,

La maison Alphonse Daudet ouvre son espace aux associations culturelles et de loisirs en dehors du fonctionnement de la maison de l'enfance et du centre de loisirs, en mettant à leur disposition un ensemble de locaux permettant de promouvoir et de développer leur action sociale, éducative et culturelle sur le territoire communal.

Il convient de formaliser les conditions d'utilisation de ces locaux pour l'ensemble des utilisateurs.

Je vous invite donc à délibérer sur les propositions de règlement intérieur de la maison Alphonse Daudet.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29.

- Considérant la nécessité d'établir un règlement intérieur pour la maison Alphonse Daudet.

\* Le Conseil, après en avoir délibéré,

ADOpte le règlement intérieur de la maison Alphonse Daudet.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

**MAISON ALPHONSE DAUDET  
MISE A DISPOSITION DE LOCAUX  
TARIFS**

---

\* Chers Collègues,

Dans le cadre de la mise à disposition de locaux, à titre onéreux, la Commune de Petit-Quevilly permet à diverses associations culturelles et de loisirs quevillaises, non quevillaises et à des assemblées de copropriétaires quevillaises de bénéficier de l'utilisation de salles à la maison Alphonse Daudet, et ce conformément au règlement intérieur de cet équipement.

Toute mise à disposition de ces locaux fera l'objet d'une convention.

Chaque utilisateur est réputé accepter le règlement intérieur de la maison Alphonse Daudet.

La Ville de Petit-Quevilly se réserve le droit d'exclure toute association qui ne poursuit plus les buts qu'elle s'était fixés initialement ou qui ne respecte pas le présent règlement intérieur.

Je vous propose de fixer les tarifs suivants :

|   |  |
|---|--|
| <b>Gratuité</b>                           | Associations proposant une activité régulière ouverte aux Quevillais : <ul style="list-style-type: none"><li>- Pour l'occupation d'une salle, hors salle polyvalente, par une association quevillaise, de loisirs ou culturelle, pour les besoins propres à ses activités en référence à la délibération n° 20090123 du 8/10/2009 relative au prêt de salles municipales aux associations quevillaises.</li><li>- Pour toute activité culturelle ou de loisirs concourant à la bonne marche de l'équipement et proposant des activités inscrites au programme de l'équipement sous réserve de la signature d'un convention de partenariat entre la Ville et l'association.</li></ul> |
| <b>Mise à disposition à titre onéreux</b> | <ul style="list-style-type: none"><li>- Associations quevillaises de loisirs ou culturelles hors programme d'activités de la maison Alphonse Daudet,</li><li>- Associations non quevillaises,</li><li>- Copropriétés quevillaises.</li></ul>   |

| <b>Tarifs horaires</b>    |                   |                       |
|---------------------------|-------------------|-----------------------|
|                           | <b>Quevillais</b> | <b>Non Quevillais</b> |
| <b>Salle activité 1</b>   | 5,50 €            | 10,50 €               |
| <b>Salle activité 2</b>   | 5,50 €            | 10,50 €               |
| <b>Salle activité 1+2</b> | 10,50 €           | 20,50 €               |
| <b>Salle Multi-média</b>  | 10,50 €           | 20,50 €               |

Cette nouvelle tarification sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2010.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2144-3.

- Considérant la nécessité d'établir des tarifs de mise à disposition des locaux de la maison Alphonse Daudet.

\* Le Conseil, après en avoir délibéré,

1/ ADOPTE la proposition précitée.

2/ FIXE les tarifs de mise à disposition des locaux de la maison Alphonse Daudet selon la grille définie ci-dessus.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

**CENTRES DE LOISIRS MUNICIPAUX  
TARIFS  
ANNEE 2010/2011**

---

\* Chers Collègues,

Je vous propose de fixer les participations journalières des familles dans les centres de loisirs à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2010 comme suit :

**1/ POUR LES PETITES et GRANDES VACANCES**

Familles de Petit-Quevilly disposant d'un quotient familial :

|   |             |
|---|-------------|
| - inférieur à 570 € .....                   | 3,50 euros  |
| - compris entre 570,01 et 625,00 € .....    | 4,05 euros  |
| - compris entre 625,01 et 701,25 € .....    | 4,55 euros  |
| - compris entre 701,26 et 777,49 € .....    | 5,65 euros  |
| - compris entre 777,50 et 1 500 € .....     | 6,55 euros  |
| - supérieur à 1 500 € .....                 | 7,90 euros  |
| Familles extérieures à Petit-Quevilly ..... | 11,10 euros |

**2/ MINI CAMPS**

Majoration forfaitaire par nuitée ..... 5,60 euros.

Cette majoration concerne les enfants déjà inscrits dans les centres de loisirs, pouvant donc bénéficier des séjours en mini camps. Elle comprend le petit déjeuner, le dîner, l'hébergement ainsi que le transport sur le lieu du séjour.

**3/ POUR LE MERCREDI**

| FAMILLES DE PETIT-QUEVILLY dont le quotient familial est : | Journée complète | Demi-journée                        |                                     |
|--|------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|
|  |                  | Avec déjeuner                       | Avec goûter                         |
|  |                  | 75 % du prix de la journée complète | 40 % du prix de la journée complète |
| Inférieur à 570,00 €                                       | 3,50 €           | 2,65 €                              | 1,40 €                              |
| Compris entre 570,01 et 625,00 €                           | 4,05 €           | 3,05 €                              | 1,60 €                              |
| Compris entre 625,01 et 701,25 €                           | 4,55 €           | 3,40 €                              | 1,80 €                              |
| Compris entre 701,26 et 777,49 €                           | 5,65 €           | 4,25 €                              | 2,25 €                              |
| Compris entre 777,50 et 1 500 €                            | 6,55 €           | 4,90 €                              | 2,60 €                              |
| Supérieur à 1 500 €  | 7,90 €           | 5,95 €                              | 3,15 €                              |
| FAMILLES EXTERIEURES à PETIT-QUEVILLY                      | 11,10 €          | 8,35 €                              | 4,45 €                              |

Le pourcentage d'évolution des tarifs est de 2 %.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29.

- Considérant la nécessité de réviser les tarifs des Centres de Loisirs Municipaux pour l'année 2010/2011.

\* Le Conseil, après en avoir délibéré,

1/ ADOPTE la proposition précitée.

2/ FIXE les tarifs de participation journalière des familles dans les centres de loisirs selon les modalités définies ci-dessus.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

**PISCINE MUNICIPALE - DROITS D'ENTREE  
TARIFS DES LEÇONS DE NATATION ET ACTIVITES NAUTIQUES DE L'ECOLE DES SPORTS  
ANNEE 2010/2011**

---

\* Chers Collègues,

Je vous propose d'actualiser les tarifs des droits d'entrée et des cartes d'abonnement de la piscine municipale, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010, comme suit :

| <b>CATEGORIES</b>         | <b>DROITS D'ENTREE</b> | <b>CARTE<br/>D'ABONNEMENT<br/>POUR 10 ENTREES</b> |
|---------------------------|------------------------|---|
| Adultes                   | 2,20 euros             | 19,65 euros                                       |
| Enfants de 6 à 18 ans     | 1,55 euro              | 10,75 euros                                       |
| Enfants de moins de 6 ans | 0,50 euro              | -   |

Le pourcentage d'augmentation est de 2 %.

Par ailleurs, je vous invite à fixer le tarif des leçons de natation et de l'école de sport « activités nautiques », à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010, comme suit :

Le carnet de 10 leçons de natation ..... 36,70 €

Carte d'inscription individuelle annuelle  
« activités nautiques » de l'Ecole des Sports ..... 12,75 €

Le pourcentage d'augmentation est de 2 %.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29.

- Considérant la nécessité de réviser les différents tarifs des activités liées à la piscine municipale.

\* Le Conseil, après en avoir délibéré,

1/ ADOPTE la proposition précitée.

2/ FIXE les tarifs relatifs aux droits d'entrée de la piscine municipale, leçons de natation et inscription individuelle annuelle « activités nautiques » selon les modalités définies ci-dessus.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

**ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS  
DROIT D'INSCRIPTION  
ANNEE 2010/2011**

---

\* Chers Collègues,

Je vous propose de fixer le droit d'inscription individuelle annuel à l'école municipale des sports à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010 comme suit :

Carte d'inscription individuelle annuelle à l'école des sports ..... 12,75 €.

Le pourcentage d'évolution est de 2 %

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29.

- Considérant la nécessité de réviser le tarif des droits d'inscription.

\* Le Conseil, après en avoir délibéré,

1/ ADOPTE la proposition ci-dessus.

2/ FIXE le droit d'inscription individuelle annuel à l'école municipale des sports selon les modalités définies ci-dessus.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

**MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES A TITRE GRACIEUX  
CONVENTION CADRE  
AUTORISATION**

---

\* Chers Collègues,

Dans le cadre de la mise à disposition des installations sportives, la commune de Petit-Quevilly permet à diverses associations quevillaises sportives, de loisirs ou culturelles :

- proposant une activité régulière ouverte au public quevillais,
- pour les besoins propres de leurs activités,
- ou pour toute activité sportive, culturelle et de loisirs concourant à la bonne marche des équipements sportifs et proposant des activités inscrites au programme des équipements

de bénéficier de l'utilisation des installations sportives à titre gracieux.

Il vous est proposé d'adopter le cadre d'une convention qui pose les conditions générales d'utilisation des locaux de ces installations sportives.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29.

- Considérant la nécessité d'établir une convention cadre formalisant les conditions de mise à disposition des installations sportives à titre gracieux.

\* Le Conseil, après en avoir délibéré,

1/ ADOPTE la proposition précitée.

2/ AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition, à titre gracieux, avec les diverses associations et toutes pièces afférentes.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

**MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES A TITRE ONEREUX  
CONVENTION CADRE  
AUTORISATION**

---

\* Chers Collègues,

Dans le cadre de la mise à disposition de locaux communaux, la Commune de Petit-Quevilly permet à diverses associations non quevillaises de bénéficier de l'utilisation des installations sportives municipales à titre onéreux.

L'indemnité d'utilisation des locaux demandée aux associations est fonction du tarif de location des installations sportives adopté annuellement par le Conseil Municipal.

Il vous est proposé d'adopter le cadre d'une convention qui pose les conditions générales d'utilisation de ces installations sportives.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29.
- Considérant la nécessité d'établir une convention cadre formalisant les conditions de mise à disposition des installations sportives à titre onéreux.

\* Le Conseil, après en avoir délibéré,

1/ ADOPTE la proposition précitée.

2/ AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition, à titre onéreux, avec les diverses associations et toutes pièces s'y rapportant.

**DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE**

Pour :31 - Contre :0 - Abstention : 3

**CONVENTION VILLE/CHASSE SOUS-MARINE ET PLONGEE QUEVILLAISE  
MISE A DISPOSITION DE LA PISCINE MUNICIPALE  
SIGNATURE  
AUTORISATION**

---

\* Chers Collègues,

Lors de sa séance du 24 mars 2006, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention de mise à disposition de locaux municipaux avec l'association « Chasse sous-marine et plongée quevillaise ».

Il convient de formaliser des modifications intervenues, concernant notamment l'autonomie de l'association à l'intérieur de la piscine municipale. Désormais la surveillance du bassin est gérée directement par l'association et non plus par les maîtres nageurs sauveteurs de la ville.

Je vous propose donc de m'autoriser à signer cette nouvelle convention pour la mise à disposition à l'association des locaux de la piscine municipale qui prendra effet à la date de sa notification.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29.
- Considérant la nécessité d'établir une nouvelle convention avec l'association « Chasse sous-marine et plongée quevillaise ».

\* Le Conseil, après en avoir délibéré,

1/ ADOPTE la proposition précitée.

2/ AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux à l'association « Chasse sous-marine et plongée quevillaise » et toute pièce s'y rapportant.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

**ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE, DE DANSE ET DE THEATRE  
REGLEMENT INTERIEUR  
ADOPTION**

---

\* Chers Collègues,

L'Ecole Municipale de Musique, de Danse et de Théâtre accueille dans ses locaux un large public afin d'y apporter un enseignement artistique et de développer l'action culturelle sur le territoire communal.

Il convient de formaliser le règlement intérieur de l'établissement pour l'ensemble des usagers.

Aussi, je vous propose d'adopter le règlement intérieur de l'Ecole Municipale de Musique, de Danse et de Théâtre ci-joint en annexe.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29.

- Considérant la nécessité de formaliser le règlement intérieur de l'Ecole Municipale de Musique, de Danse et de Théâtre.

\* Le Conseil, après en avoir délibéré,

ADOpte le règlement intérieur de l'Ecole Municipale de Musique, de Danse et de Théâtre.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

**ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE, DE DANSE ET DE THEATRE  
DROITS D'INSCRIPTION  
ANNEE 2010/2011**

---

\* Chers Collègues,

Je vous propose de fixer le montant des droits d'inscription à l'Ecole Municipale de Musique, de Danse et de Théâtre et le tarif de location de salles aux associations, pour l'année scolaire 2010/2011, selon le barème joint en annexe.

Le pourcentage d'augmentation maximum est de 1,5 %.

Les tarifs sont calculés sur la base du quotient familial sur présentation de la feuille d'imposition de l'année N-1.

En cas de changement de situation survenue dans l'année, le tarif est déterminé par rapport aux revenus des 3 derniers mois.

Le tarif « enfant » s'applique aux étudiants et aux moins de 25 ans sans emploi.

Les pratiques collectives (orchestre, ensemble et/ou chorale) sont gratuites pour tous les élèves qui pratiquent un instrument.

Les élèves, extérieurs à la commune, qui participent avec assiduité aux ensembles et/ou aux orchestres et/ou aux chorales (moins de trois absences annuelles) bénéficient de 50 % de réduction sur le tarif « instrument ».

En cas d'absences répétées non justifiées constatées par la direction de l'école, le tarif extérieur s'appliquera.

Je vous propose d'autoriser les familles qui le souhaitent, à acquitter le solde des droits d'inscription en trois paiements successifs ; la totalité devant être réglée au plus tard le 31 décembre de l'année.

Passé ce délai, le recouvrement sera confié à la Trésorerie Principale de Petit-Quevilly.

Le remboursement de l'inscription est impossible après abandon sauf pour raison de santé justifiée.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29.

- Considérant la nécessité de réviser les droits d'inscription pour l'année 2010/2011.

\* Le Conseil, après en avoir délibéré,

FIXE les droits d'inscription de l'année scolaire 2010/2011 selon le barème joint.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

# TARIFS 2010/2011 EN EUROS

| <b>HABITANTS DE PETIT-QUEVILLY</b>                           |  |  |  |   |  |   |  |   |  |   |  |                   |  | <b>EXTERIEURS<br/>A LA<br/>COMMUNE</b> |  |
|--|--|--|--|---|--|---|--|---|--|---|--|-------------------|--|--|--|
| TARIF A<br>Quotient familial inférieur<br>à <b>570 Euros</b> |  | TARIF B<br>Quotient familial compris<br>entre <b>570,01</b> et 625 Euros<br>inclus |  | TARIF C<br>Quotient familial compris<br>entre 625,01 et 701 Euros<br>inclus |  | TARIF D<br>Quotient familial compris<br>entre 701,01 et 777 Euros<br>inclus |  | TARIF E<br>Quotient familial compris<br>entre 777,01 et 1 500<br>Euros inclus |  | TARIF F<br>Quotient familial compris<br>supérieur à 1 500 euros |  |                   |  |  |  |
| <b>MUSIQUE</b>   | <i>Formation<br/>musicale<br/>ou<br/>Ateliers<br/>ou<br/>ensembles</i> | <i>Instrument</i>  | <i>Formation<br/>musicale<br/>ou<br/>Ateliers<br/>ou<br/>ensembles</i> | <i>Instrument</i>   | <i>Formation<br/>musicale<br/>ou<br/>Ateliers<br/>ou<br/>ensembles</i> | <i>Instrument</i>   | <i>Formation<br/>musicale<br/>ou<br/>Ateliers<br/>ou<br/>ensembles</i> | <i>Instrument</i>   | <i>Formation<br/>musicale<br/>ou<br/>Ateliers<br/>ou<br/>ensembles</i> | <i>Instrument</i>   | <i>Formation<br/>musicale<br/>ou<br/>Ateliers<br/>ou<br/>ensembles</i> | <i>Instrument</i> | <i>Formation<br/>musicale<br/>ou<br/>Ateliers<br/>ou<br/>ensembles</i> | <i>Instrument</i>                      |  |
| 1 <sup>er</sup> enfant                                       | 55,60  | 55,60  | 61,20  | 61,20   | 66,65  | 66,65   | 72,30  | 72,30   | 78,80  | 78,80   | 89,30  | 89,30             | 111,15   | 366,95                                 |  |
| 2 <sup>ème</sup> enfant                                      | 44,45  | 44,45  | 50,00  | 50,00   | 55,60  | 55,60   | 61,20  | 61,20   | 68,30  | 68,30   | 78,80  | 78,80             | 88,90  | 333,55                                 |  |
| 3 <sup>ème</sup> enfant<br>et suivant                        | 36,60  | 36,60  | 38,85  | 38,85   | 43,65  | 43,65   | 46,65  | 46,65   | 57,80  | 57,80   | 63,05  | 63,05             | 72,30  | 311,35                                 |  |
| Adulte   | 88,95  | 88,95  | 97,75  | 97,75   | 105,60   | 105,60  | 116,75   | 116,75  | 126,10   | 126,10  | 141,85   | 141,85            | 177,95   | 539,30                                 |  |
| Orchestres<br>ou chorales<br>(*)                             | -  | 44,45  | -  | 44,45   | -  | 44,45   | -  | 44,45   | -  | 44,45   | -  | 44,45             | -  | 55,60                                  |  |
| Location<br>d'instrument                                     | -  | 66,65  | -  | 72,30   | -  | 78,80   | -  | 83,35   | -  | 89,30   | -  | 94,55             | -  | 111,15                                 |  |
| <b>DANSE<br/>/<br/>THEATRE</b>                               | <i>Danse Classique<br/>ou Danse Jazz<br/>ou Théâtre</i>                |  | <i>Danse Classique<br/>ou Danse Jazz<br/>ou Théâtre</i>                |   | <i>Danse Classique<br/>ou Danse Jazz<br/>ou Théâtre</i>                |   | <i>Danse Classique<br/>ou Danse Jazz<br/>ou Théâtre</i>                |   | <i>Danse Classique<br/>ou Danse Jazz<br/>ou Théâtre</i>                |   | <i>Danse Classique<br/>ou Danse Jazz<br/>ou Théâtre</i>                |                   | <i>Danse Classique<br/>ou Danse Jazz<br/>ou Théâtre</i>                |  |  |
| 1 <sup>er</sup> enfant                                       | 55,60  |  | 61,20  |   | 66,65  |   | 72,30  |   | 78,80  |   | 89,30  |                   | 111,15   |  |  |
| 2 <sup>ème</sup> enfant                                      | 44,45  |  | 50,00  |   | 55,60  |   | 61,20  |   | 68,30  |   | 78,80  |                   | 88,90  |  |  |
| 3 <sup>ème</sup> enfant<br>et suivant                        | 36,60  |  | 38,85  |   | 43,65  |   | 46,65  |   | 57,80  |   | 63,05  |                   | 72,30  |  |  |
| Adulte   | 88,95  |  | 97,75  |   | 105,60   |   | 116,75   |   | 126,10   |   | 141,85   |                   | 177,95   |  |  |
| Location de<br>locaux  | Aux associations quevillaises  |  |  |   |  |   |  | Aux associations extérieures à la commune                                     |  |   |  |                   |  |  |  |
|  | 84,05  |  |  |   |  |   |  | 110,35  |  |   |  |                   |  |  |  |

Le tarif enfant s'applique aux étudiants et aux moins de 25 ans sans emploi.

Les pratiques collectives (orchestre et/ou ensemble et/ou chorale) sont gratuites pour tous les élèves qui pratiquent un instrument.

Les élèves extérieurs à la commune qui pratiquent les orchestres et/ou les ensembles et/ou les chorales avec assiduité (moins de trois absences annuelles) bénéficient de 50% de réduction sur le tarif instrument.

(\*) Tarifs valables pour les élèves ne pratiquant que les orchestres ou les chorales

**MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DE L'ESPACE MULTIMEDIA  
DE LA BIBLIOTHEQUE FRANÇOIS TRUFFAUT  
COMITE D'ACTION ET DE PROMOTION SOCIALES  
CONVENTION  
AUTORISATION DE SIGNATURE**

-----

\* Chers Collègues,

Afin de favoriser l'accès de ses habitants au monde du travail, la Ville de Petit-Quevilly permet au Comité d'Action et de Promotion Sociales (CAPS) de développer ses activités de formation par la mise à disposition de l'espace multimédia de la Bibliothèque François Truffaut.

Des Ateliers Pédagogiques Personnalisés destinés, notamment, aux habitants de Petit-Quevilly y sont organisés les mardis de 9h00 à 12h00.

Cette mise à disposition gratuite fait l'objet d'une convention chaque année depuis septembre 2006.

Je vous propose d'autoriser la signature d'une convention avec le Comité d'Action et de Promotion Sociales afin de renouveler cette mise à disposition, à titre gratuit, pour l'année scolaire 2010-2011.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29.
- Considérant l'intérêt d'un partenariat entre la Ville de Petit-Quevilly et le Comité d'Action et de Promotion Sociales.

\* Le Conseil, après en avoir délibéré,

1/ ADOPTE la proposition précitée,

2/ AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux à titre gratuit avec le Comité d'Action et de Promotion Sociales (CAPS) et toute pièce s'y rapportant.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

**MARCHE DE MAINTENANCE ET DEPANNAGE DES AUTOCOMMUTATEURS  
TELEPHONIQUES  
AVENANT N° 1  
SIGNATURE**

---

\* Chers Collègues,

Par marché notifié le 06 novembre 2009, la Ville a confié la maintenance et le dépannage des autocommutateurs de la Ville de Petit-Quevilly à la société OUEST APPLICOM, pour une durée de 4 ans.

En plus de cette maintenance et dans le cadre d'une démarche d'amélioration de la qualité de l'accueil téléphonique, il est apparu nécessaire :

- de réaliser une session de formation concernant l'utilisation optimale des standards téléphoniques
- de mettre en place un système de « pré-décroché », qui permettra d'offrir des informations sur l'actualité de la ville pendant les temps d'attente.

Par conséquent, il convient de procéder à la révision du contrat afin d'assurer les prestations indiquées ci-après, nécessaires au bon fonctionnement de l'accueil téléphonique :

- Formation sur l'utilisation des postes pour 12 personnes : 719,99 € TTC.
- Mise en œuvre d'un pré-décroché : 693,68 € TTC.
  - fourniture d'un diffuseur de message
  - création d'un message texte + musique en studio
  - programmation de déclenchement après 3 sonneries
  - mise en service et essais

Ces prestations supplémentaires d'un montant total de 1 413,67 € TTC engendrent une augmentation de 9,1 % du montant du marché initial, ce qui porte le montant à 16 818,15 € TTC.

Il vous est donc proposé d'autoriser la signature d'un avenant n° 1 au marché passé avec la société OUEST APPLICOM.

\* Le Conseil, après en avoir délibéré,

1/ ADOPTE la proposition qui lui est faite,

2/ AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à intervenir avec la société OUEST APPLICOM.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

**MARCHE D'ASSISTANCE POUR LE CONTROLE TECHNIQUE,  
FINANCIER ET ADMINISTRATIF DE LA PRODUCTION  
DE CHALEUR, DE L'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS  
DU RESEAU DE CHALEUR ET DE LA COGENERATION (LOT N°1)  
AVENANT N° 1  
SIGNATURE - AUTORISATION**

-----

\* Chers Collègues,

Par marché n° 2008/2008.193 notifié le 12 décembre 2008, la Ville a confié à la société I.T.A. la mission d'assistance pour le contrôle technique, financier et administratif de la production de chaleur, de l'exploitation des installations du réseau de chaleur et de la cogénération.

Ce marché, d'une durée de 4 ans est conclu pour un montant global de 55.063,84 € TTC.

En 2012, l'avenant au traité de concession relatif à l'exploitation de la cogénération arrivera à son terme. Plusieurs solutions techniques sont envisagées pour remplacer cet équipement. Afin d'assister la Ville dans le meilleur choix technique, financier et environnemental, il est nécessaire de confier une mission complémentaire à la société I.T.A.

Celle-ci s'élève à 7.116,20 € TTC, ce qui porte le montant total du marché passé avec la Société I.T.A. à 62.180,04 € TTC, soit une augmentation de 12,92 %.

Il vous est donc proposé de conclure avec la société I.T.A. un avenant n° 1 à son marché initial.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 20 ;

Considérant la nécessité de procéder à la réalisation de la mission complémentaire susvisée ;

\* Le Conseil, après en avoir délibéré,

1/ ADOPTE la proposition qui lui est faite.

2/ AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché passé avec la Société I.T.A.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

**FOURNITURE DE MATERIEL DE COLLECTE DE DECHETS  
AVENANT N° 1  
SIGNATURE - AUTORISATION**

-----

\* Chers Collègues,

Par marché n° 2010/2010.063 notifié le 29 mars 2010, la Ville a confié à la société NATPRO Distribution la fourniture de matériels de collecte de déchets afin de mettre en place le tri sélectif des déchets dans les bâtiments communaux.

Le marché, conclu pour un montant de 23.068,07 € TTC, concerne l'acquisition de collecteurs destinés au tri des différents types de déchets.

Or, à ce jour, l'acquisition de matériel complémentaire est rendue nécessaire afin d'équiper en collecteurs d'une part la nouvelle crèche « Brin de malice » et la nouvelle maison de l'enfance Alphonse Daudet et d'autre part, les 15 écoles communales au niveau des locaux pédagogiques (salles de classe et d'activités).

Cette modification induit l'achat de matériels supplémentaires d'un montant de 1 593.43 € TTC, ce qui porte le montant du marché à passer avec la société NATPRO Distribution à 24 661.50 € TTC, soit une augmentation de 6.91 %.

Il vous est donc proposé de conclure avec la société NATPRO Distribution un avenant n° 1 à son marché initial.

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 20 du Code des Marchés Publics ;

Considérant la nécessité de procéder à l'acquisition de fournitures supplémentaires ;

\* Le Conseil, après en avoir délibéré,

1/ ADOPTE la proposition qui lui est faite,

2/ AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché passé avec la société NATPRO Distribution.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

**CREATION D'UNE STRUCTURE MULTI-ACCUEIL  
(CRECHE ET HALTE-GARDERIE)  
ET D'UNE MAISON DE L'ENFANCE  
PLAINE PABLO NERUDA  
AVENANTS  
SIGNATURE - AUTORISATION**

-----

\* Chers Collègues,

Lors de votre séance du 16 octobre 2008, vous avez autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert et la signature des marchés en résultant pour la réalisation des travaux de création d'une structure multi-accueil (crèche et halte-garderie) et d'une maison de l'enfance.

Cette opération, d'un montant de 1.412.429,65 € TTC, consistait, outre la construction des deux équipements sur la plaine de jeux Neruda, en l'aménagement d'aires de jeux extérieures pour la structure multi-accueil et la maison de l'enfance ainsi que la restructuration des parkings situés à proximité des bâtiments.

Les travaux, actuellement en cours d'exécution, nécessitent des adaptations techniques concernant, notamment, le complexe d'étanchéité de la toiture de la maison de l'enfance, l'évacuation des eaux pluviales et le système de protection contre les intrusions des deux équipements,

Ces modifications entraînant une modification des contrats, les avenants suivants sont proposés à votre approbation. Ils concernent :

- Lot n° 4 - Etanchéité/couverture : avenant n° 1 au marché n° 2009/2009.127 d'un montant de 154.456,30 € TTC conclu avec la Société S.M Etarchéité pour un montant en moins value de 35.546,55 € TTC, ramenant le montant total du marché à 118.909,75 € TTC, soit une diminution de 23 %.
- Lot n° 10 – Electricité : avenant n° 1 au marché n° 2009/2009.089 d'un montant de 55.960,54 € TTC conclu avec la Société S.M.E, pour un montant en moins value de 860,56 € TTC, ramenant le montant total du marché à 55099,98 € TTC., soit une diminution de 1,54 %.

Il vous est donc proposé de conclure avec les entreprises précitées un avenant à leur marché initial intégrant les modifications précitées.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 20 du Code des Marchés Publics ;

Considérant la nécessité de procéder à certaines adaptations techniques indispensables à la bonne réalisation de l'opération ;

\* Le Conseil, après en avoir délibéré,

1/ ADOPTE la proposition qui lui est faite,

2/ AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants aux marchés passés pour les lots nommés ci-dessus, pour la réalisation des travaux de création d'une structure multi-accueil (crèche et halte-garderie) et d'une maison de l'enfance.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

**CONCOURS DE MAITRISE D'OEUVRE  
CONSTRUCTION D'UNE SALLE POLYVALENTE  
ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

---

\* Chers Collègues,

Par délibération du 08 octobre 2009, vous avez validé le principe de lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une salle polyvalente sur une partie de l'ancienne friche industrielle Cofrafer située rue Jacquard.

Cet équipement occupe une emprise foncière de 3750m<sup>2</sup> et comprendra une salle de réception, une cuisine et locaux annexes, un parking, des aménagements extérieurs.

Conformément aux dispositions du code des marchés publics régissant la procédure du concours de maîtrise d'œuvre (articles 26, 38,70 et 74 II) un avis d'appel public à candidature a été envoyé le 27 octobre 2009 au bulletin officiel des annonces de marchés publics et au journal officiel de l'union Européenne (JOUE).

La date limite de remise des candidatures était fixé au 07 décembre 2009 à 16h30.

A la date limite, 71 dossiers ont été enregistrés, soit 64 candidatures.

Un premier jury s'est réuni le mardi 12 janvier 2010 afin de proposer les 3 candidats qui seraient amenés à concourir et ce au regard des critères de sélection des candidatures arrêtés au règlement de consultation :

- Les compétences (composition équipe, aptitude à répondre à l'objet du marché)
- 3 références minimum en matière de construction analogue
- Moyens humains et matériels

Au terme des ses délibérations, le jury a proposé que soient retenus les candidats, suivant :

- Geoffroy et Zonca –Paris
- Serero – Paris
- Groupe 3 - Rouen

Le représentant du pouvoir adjudicateur a validé cette proposition par un arrêté du 13 janvier 2010.

Le 25 Janvier 2010, le dossier des concepteurs était remis à ces 3 candidats, la date limite de réception des projets était fixée au mercredi 31 mars.

A la date limite les 3 concurrents ont chacun remis leur projet de façon anonyme au moyen d'un code composé d'une lettre et de chiffres. Le code a été remplacé par une lettre par le secrétariat du concours :

- projet A
- projet B
- projet C

Après qu'une commission technique ait étudié ces trois projets, le jury s'est à nouveau réuni le 06 mai 2010 afin de proposer un lauréat au représentant du pouvoir adjudicateur.

Au terme de ses délibérations, le jury s'est prononcé en faveur du projet A. L'anonymat a été levé par le même jury pour constater que le projet A était celui du candidat Groupe 3 dont la

rémunération proposée s'élevait à 295.830,60 € TTC pour un coût prévisionnel de travaux de 1.785.000 € HT.

Le représentant du pouvoir adjudicateur a alors entamé une négociation avec ce candidat. Le candidat a accepté revoir son niveau de rémunération à 282 004,8 TTC soit un pourcentage de 13,21 % .

Considérant le projet de construction d'une salle polyvalente à Petit-Quevilly,  
Vu les articles 26, 38, 70,74II du code des marchés publics,  
Vu les avis respectifs du jury de concours des 12 janvier et 06 mai 2010,

\* Le Conseil, après en avoir délibéré,

1/ Attribue le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de la salle polyvalente sur le site de l'ancienne friche Cofrafer situé rue Jacquard au Cabinet Groupe 3 pour un montant de 282 004,8 € TTC.

2/ Autorise la signature du marché afférent.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

**TRAVAUX D'EXTENSION DU BATIMENT VESTIAIRES  
AU STADE AMABLE LOZAI  
APPEL D'OFFRES OUVERT  
AUTORISATION**

---

\* Chers Collègues,

Dans le cadre du programme pluriannuel des investissements de la Ville de Petit-Quevilly, vous avez inscrit l'opération concernant le pôle football du stade Amable Lozai.

La première phase de cette opération, d'une durée d'un an, consiste en l'extension du bâtiment vestiaires existant pour intégrer de nouveaux vestiaires joueurs et arbitres, une salle de musculation, un pôle administratif pour l'Union Sportive Quevillaise et une salle de réception, pour un montant prévisionnel de 1.355.600 €uros TTC valeur décembre 2009 et pourrait débiter en août 2010.

Pour l'attribution des marchés de travaux, il vous est proposé d'avoir recours à la procédure de l'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics.

Cette opération comporte 13 lots :

- Lot n° 1 : Fondations/Gros-œuvre (363.600,00 E TTC)
- Lot n° 2 : Charpente métallique (87.300,00 € TTC)
- Lot n° 3 : Couverture /Etanchéité (80.100,00 € TTC)
- Lot n° 4 : Bardage (92.400,00 € TTC)
- Lot n° 5 : Menuiseries extérieures alu/Métallerie (70.300,00 € TTC)
- Lot n° 6 : Cloisons/Doublages/Faux plafonds/Menuiseries intérieures (139.500,00 € TTC)
- Lot n° 7 : Carrelage/Faïence/Sols souples (63.300,00 € TTC)
- Lot n° 8 : Peinture (40.500,00 € TTC)
- Lot n° 9 : Chauffage/V.M.C. (95.000,00 € TTC)
- Lot n° 10 : Plomberie (58.500,00 € TTC)
- Lot n° 11 : Electricité (74.000,00 € TTC)
- Lot n° 12 : Ascenseur (32.500,00 € TTC)
- Lot n° 13 : V.R.D./Espaces verts (158.600,00 € TTC)

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

- le prix des prestations : 50 %
- la valeur technique : 30 %
- la performance en matière de protection de l'environnement : 20 %

Vu l'article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 57 à 59 ;

Considérant la nécessité de procéder à la réalisation de travaux d'extension du bâtiment vestiaires au Stade Amable Lozai,

\* Le Conseil, après en avoir délibéré,

1/ ADOPTE la proposition qui lui est faite,

2/ AUTORISE Monsieur le Maire à lancer l'appel d'offres ouvert et à signer les marchés en résultant,

3/ ADOPTE le cahier des charges établi à cet effet.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

**ENTRETIEN DES APPAREILS DE DEFENSE CONTRE L'INCENDIE  
CONVENTION VILLE DE PETIT-QUEVILLY/COMMUNAUTE  
DE L'AGGLOMERATION DE ROUEN-ELBEUF-AUSTREBERTHE (CREA)  
AUTORISATION DE SIGNATURE**

-----

\* Chers Collègues,

L'article L.5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité de mettre à disposition des services entre Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et leurs communes membres.

Dans ce cadre, la Communauté de l'Agglomération de Rouen-Elbeuf-Austreberthe (CREA) et la Ville de Petit-Quevilly ont souhaité établir une convention dans le domaine de la maintenance des appareils de lutte contre l'incendie en précisant les modalités de leur contrôle.

La présente convention a pour objet de décrire les missions auxquelles les deux collectivités s'obligent et d'en définir les modalités techniques et financières. Les appareils de lutte contre l'incendie concernés sont les poteaux et bouches d'incendie normalisées, et directement raccordés sur le réseau public d'alimentation en eau potable géré par la CREA.

Les opérations de petit entretien et contrôle débit/pression des appareils de lutte contre l'incendie ainsi que les travaux hors maintenance seront effectués par la Communauté de l'Agglomération de Rouen-Elbeuf-Austreberthe.

L'ensemble de ces prestations sera pris en charge financièrement par la Ville.

Le montant total annuel des dépenses de maintenance courante des appareils de lutte contre l'incendie sera réglé à la Communauté de l'Agglomération de Rouen-Elbeuf-Austreberthe, au prix unitaire de 12.04 € HT par an et par appareil.

Les travaux ponctuels hors maintenance feront l'objet d'un règlement après chaque intervention.

Des frais de gestion à hauteur de 3.5 % seront imputés sur chaque prix du Bordereau de Prix Unitaire afin de couvrir les moyens humains et matériels affectés pour l'exécution et le suivi de ce marché.

Vu l'article L.5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de procéder à l'entretien des appareils de défense contre l'incendie et l'intérêt d'en mutualiser la gestion avec les services de la CREA,

\* Le Conseil, après en avoir délibéré,

1/ ACCEPTE la proposition qui lui est faite,

2/ AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la Communauté de l'Agglomération de Rouen-Elbeuf-Austreberthe.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

**TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DE LA RUE DE LA REPUBLIQUE  
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES  
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRIFICATION  
DE LA BANLIEUE DE ROUEN**

---

\* Chers Collègues,

Dans le cadre de l'opération de requalification urbaine sur le site industriel Tallandier, vous avez retenu la réalisation de travaux de réaménagement de la rue de la République.

Cette opération consiste en l'élargissement de cette rue afin d'instaurer une circulation des véhicules en double sens, d'insérer le mode de déplacement doux et à terme permettre d'absorber l'augmentation du flux des véhicules générée par les accès au futur pôle de développement des technologies de l'information et aux projets de logements.

Afin de réaliser une opération de voirie de qualité, il est nécessaire que les réseaux de télécommunication, d'éclairage public et d'électricité soient enterrés.

Les travaux, spécifiques à l'enfouissement des réseaux électriques sont estimés à 60 000 € TTC, et pourraient recevoir le concours financier du Syndicat Intercommunal d'Electrification de la Banlieue de Rouen.

Il vous est donc proposé de solliciter l'aide financière du Syndicat Intercommunal d'Electrification de la Banlieue de Rouen.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de procéder à la réalisation des travaux de réaménagement de la rue de la République.

\* Le Conseil, après en avoir délibéré,

- 1/ ADOPTE la proposition qui lui est faite.
- 2/ SOLLICITE auprès du Syndicat Intercommunal d'Electrification de la Banlieue de Rouen, l'attribution d'une subvention au taux le plus élevé possible.
- 3/ AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférant à cette subvention.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

**INSTALLATION DE CAMERAS DE VIDEOPROTECTION SUR LES AXES DE CIRCULATION  
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FONDS INTERMINISTERIEL DE LA PREVENTION  
DE LA DELINQUANCE**

-----

\* Chers Collègues,

L'état des lieux des problèmes de sécurité montre depuis plusieurs années une recrudescence importante des phénomènes de « rodéo » en quads et motos sur les principaux axes de circulation de la commune.

Ce diagnostic met en évidence des phénomènes récurrents de délits routiers et de dégradations repérés sur les mêmes lieux.

L'ensemble de ces problèmes a été évoqué à plusieurs reprises avec les autorités de la Police Nationale notamment lors des réunions annuelles de présentation des bilans de la sécurité.

Face à ces constats, des rencontres régulières avec Monsieur le Commissaire de secteur ont permis, au-delà des actions générales de prévention, d'éducation et de sensibilisation à la sécurité routière d'évoquer un ensemble de mesures à prendre :

- Renforcement des patrouilles de Police Nationale et opérations régulières de contrôles routiers et de sécurisation.
- Développement des temps de présence dissuasive des patrouilles de Police Municipale et opérations conjuguées avec la Police Nationale de sécurisation routière.
- Installation de caméras de vidéoprotection installées sur les principaux axes de circulation de la commune (avenue Jean Jaurès – rue Pablo Neruda – rue Martial Spinneweber) à proximité d'équipements municipaux sensibles (plaine de jeux Pablo Neruda).

L'Etat, par l'intermédiaire du FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance) subventionne à hauteur de 50 % la pose de caméras de vidéoprotection.

Présentation et organisation du dispositif

- 9 caméras de vidéoprotection seraient disposées de préférence sur des bâtiments publics ou sur des mâts existants ou à installer (avenue Jean Jaurès – rue Pablo Neruda – rue Martial Spinneweber – plaine de jeux Pablo Neruda)  
Les caméras seront mises en service en fonction des besoins recensés.
- Un filtre paramétré protégera la propriété privée.
- Le visionnage pourra se faire à partir d'un point central installé à l'Hôtel de Ville.
- Une liste de personnes habilitées pourra accéder aux images après dépôt d'un dossier de déclaration préalable.
- Il n'y aura pas de centre de visionnage permanent.
- La durée de conservation des images sera d'un mois avec un délai minimum de 5 jours.

Le montant total correspond à l'installation de ces 9 caméras est de 108 000 euros TTC.

Je vous propose de solliciter auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance une subvention à hauteur de 50 % du coût du projet soit 54 000 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Considérant la nécessité d'obtenir une subvention pour la pose de caméras de vidéo protection,

\* Le Conseil, après en avoir délibéré,

1/ ADOPTE la proposition précitée.

2/ AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance.

**DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE**

Pour :24 - Contre :9 - Abstention : 1

**ACQUISITION D'UN VEHICULE DE VOIRIE  
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
D'ELECTRIFICATION DE LA BANLIEUE DE ROUEN**

-----

\* Chers Collègues,

Dans le cadre du Budget 2010, vous avez retenu le projet d'acquisition de véhicules afin de renouveler le parc automobile de la Ville.

Le programme 2010 comprend notamment l'acquisition d'un véhicule utilitaire destiné au service propreté de la Ville.

Dans le cadre des objectifs de protection de l'environnement et de développement durable, il vous est proposé de procéder à l'achat d'un véhicule électrique qui répond à des critères stricts en matière de respect de l'environnement.

Cette acquisition est estimée à 22.000 € TTC et peut recevoir le concours financier du Syndicat Intercommunal d'Electrification de la Banlieue de Rouen.

Il vous est donc proposé de solliciter l'aide financière du Syndicat Intercommunal d'Electrification de la Banlieue de Rouen pour l'achat du véhicule précité.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité d'acquérir un véhicule de voirie,

\* Le Conseil, après en avoir délibéré,

- 1/ ADOPTE la proposition qui lui est faite,
- 2/ SOLLICITE une subvention auprès du Syndicat Intercommunal d'Electrification de la Banlieue de Rouen, au taux le plus élevé possible,
- 3/ AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette subvention.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

**ACQUISITION D'UN VEHICULE DE VOIRIE  
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE  
DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA MAITRISE DE L'ENERGIE**

---

\* Chers Collègues,

Dans le cadre du Budget 2010, vous avez retenu le projet d'acquisition de véhicules afin de renouveler le parc automobile de la Ville.

Le programme 2010 comprend notamment l'acquisition d'un véhicule utilitaire destiné au service municipal de propreté urbaine.

Dans le cadre des objectifs de protection de l'environnement et de développement durable, il vous est proposé de procéder à l'achat d'un véhicule électrique de type Goupil « G3-1 court » qui répond à des critères stricts en matière de respect de l'environnement (il n'émet aucun polluant) et en matière de nuisances sonores, première gêne de la vie quotidienne.

Cette acquisition est estimée à 22.000 € TTC et peut recevoir le concours financier de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie.

Il vous est donc proposé de solliciter l'aide financière de l'A.D.E.M.E. pour l'achat du véhicule précité.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité d'acquérir un véhicule de voirie ;

\* Le Conseil, après en avoir délibéré,

- 1/ ADOPTE la proposition qui lui est faite,
- 2/ SOLLICITE une subvention auprès de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie au taux le plus élevé possible,
- 3/ AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférant à cette subvention.

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

**TRAVAUX DE VOIRIE DANS DIVERS SECTEURS DE LA VILLE  
ANNEES 2010-2011-2012-2013  
APPEL D'OFFRES OUVERT  
AUTORISATION DE LANCEMENT ET DE SIGNATURE**

---

\* Chers Collègues,

Dans le cadre des programmes pluriannuels d'investissement, vous avez retenu la réalisation de travaux de voirie sur le territoire communal.

Afin de pouvoir réaliser ces travaux au cours des années 2010-2011-2012-2013, il vous est proposé d'avoir recours pour leur mise en concurrence à la procédure de l'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics.

Le montant annuel des travaux de voirie qui seront exécutés en fonction des besoins et arbitrages budgétaires par émission de bons de commande successifs, se situe dans les limites suivantes :

- un minimum de : 300.000 € TTC
- un maximum de : 800.000 € TTC

La dépense prévisionnelle annuelle des prestations est estimée à 590.000 € TTC.

Le marché sera conclu pour une période initiale de un an à compter de sa notification. Il pourra être reconduit par période successive de un an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.

Vu l'article 2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 57 à 59 et 77 ;

Considérant la nécessité de procéder à la réalisation de travaux de voirie dans divers secteurs de la Ville,

\* Le Conseil, après en avoir délibéré,

1/ ADOPTE la proposition qui lui est faite,

2/ AUTORISE Monsieur le Maire à lancer l'appel d'offres ouvert et à signer le marché en résultant.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

**PROGRAMME D'ACTION FONCIERE  
RACHAT DES DROITS DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE  
TERRAIN SIS 197 RUE DU PRESIDENT KENNEDY  
(EX CONSORTS FROMENT-DROUILLARD)**

---

\* Chers Collègues,

L'Etablissement Public Foncier de Normandie a acquis pour le compte de la Ville de Petit-Quevilly une propriété sise 197 rue du Président Kennedy et cadastrée section AH n° 158 pour une contenance de 615 m<sup>2</sup> (ex Consorts FROMENT-DROUILLARD).

Conformément au Programme d'Action Foncière en date du 1<sup>er</sup> septembre 2008, il vous est proposé d'autoriser le rachat des droits que détient l'Etablissement Public Foncier de Normandie sur ce site au prix de 36 927,78 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2241-1,

Vu le Programme d'Action Foncière du 1<sup>er</sup> septembre 2008,

Considérant la nécessité de procéder au rachat du terrain sis 197 rue du Président Kennedy auprès de l'Etablissement Public Foncier de Normandie,

Considérant la valeur de rachat résultant de l'application du Programme d'Action Foncière.

\* Le Conseil, après en avoir délibéré,

- 1/ ADOPTE le rapport ci-dessus ;
- 2/ DECIDE le rachat par la Ville des droits que détient l'Etablissement Public Foncier de Normandie sur la propriété sise 197 rue du Président Kennedy, au prix de 36 927,78 euros conformément au Programme d'Action Foncière ;
- 3/ AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents et actes nécessaires à la bonne réalisation de cette opération.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

**CENTRE COMMERCIAL SAINT-JULIEN  
ACQUISITION D'UNE CASE COMMERCIALE  
AUTORISATION**

---

\* Chers Collègues,

Monsieur PATRY est propriétaire d'un local commercial d'une superficie totale de 122 m<sup>2</sup> constituant le lot n° 5 de la copropriété du Centre Commercial Saint-Julien, sis rue Martial Spinneweber, cadastré section AY n° 36.

Ce local commercial est divisé en trois cases, actuellement occupées pour deux d'entre elles par un salon de coiffure et un point phone et le troisième étant inoccupé.

Monsieur PATRY a émis le souhait de céder ce local à la Ville.

La Ville possède déjà 4 cases commerciales. La maîtrise de cette nouvelle case permettra à la Ville de peser sur les décisions qui seront prises quant à l'avenir de centre commercial.

Il vous est donc proposé d'autoriser l'acquisition de cette case au prix de QUATRE VINGT DEUX MILLE EUROS (82.000 €) sur la base de l'estimation des domaines.

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

\* Le Conseil, après en avoir délibéré,

1/ ADOPTE le rapport ci-dessus ;

2/ DECIDE l'acquisition du local commercial constituant le lot n° 5 de la copropriété du centre commercial Saint-Julien sis rue Martial Spinneweber, appartenant à Monsieur PATRY, au prix forfaitaire et définitif de QUATRE VINGT DEUX MILLE EUROS (82.000 €) hors frais et honoraires ;

3/ AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents et actes nécessaires à la bonne réalisation de cette affaire.

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

**CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN COMMUNAL  
SIS 10 IMPASSE CLEMENT  
AU PROFIT DE MONSIEUR ET MADAME JOAKIM ZEKOUTI  
ET MONSIEUR ET MADAME MARLOUF ZEKOUTI  
AUTORISATION**

-----

\* Chers Collègues,

La Ville de Petit-Quevilly est propriétaire d'un terrain sis 10 Impasse Clément et cadastré section AP n° 560 pour une contenance de 423 m<sup>2</sup> et AP n° 561 pour une contenance de 301 m<sup>2</sup>.

Monsieur et Madame Joakim ZEKOUTI et Monsieur et Madame Marlouf ZEKOUTI ont fait part à la Ville de leur souhait de se porter acquéreurs du terrain à concurrence de la moitié chacun afin de réaliser deux maisons individuelles.

Ces parcelles ne présentant pas d'intérêt particulier dans le cadre de l'aménagement urbain de la Ville, il vous est proposé d'autoriser la cession pour un montant de SOIXANTE MILLE EUROS (60.000 €).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2241-1,

Vu l'avis des Domaines en date du 25 septembre 2009,

Considérant la volonté de la Ville de céder le terrain sis 10 Impasse Clément,

\* Le Conseil, après en avoir délibéré,

1/ ADOPTE le rapport ci-dessus ;

2/ AUTORISE la cession au profit de Monsieur et Madame Joakim ZEKOUTI et Monsieur et Madame Marlouf ZEKOUTI, à concurrence de la moitié chacun, du terrain sis 10 Impasse Clément, cadastré section AP n° 560 pour une superficie de 423 m<sup>2</sup> et AP n° 561 pour une superficie de 301 m<sup>2</sup> au prix forfaitaire et définitif de SOIXANTE MILLE EUROS (60.000 €) ;

3/ AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les actes et documents nécessaires à la bonne réalisation de cette vente.

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

**PATRIMOINE PRIVE COMMUNAL  
LOGEMENTS COMMUNAUX SOUMIS A LA LOI DU 6 JUILLET 1989  
MODIFICATION DU PRIX DE LOCATION**

---

\* Chers Collègues,

Vu :

- La loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accèsion à la propriété des logements sociaux et le développement de l'offre foncière, modifiée ;
- La variation entre le 4<sup>ème</sup> trimestre 2008 et le 4<sup>ème</sup> trimestre 2009 de l'indice de référence des loyers publié par l'I.N.S.E.E.

\* Le Conseil, après en avoir délibéré,

DECIDE de porter le prix de location du mètre carré de surface corrigée des logements du patrimoine privé communal à 31,67 euros par an à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010, soit une diminution de 0,02 euro par rapport à 2009 (- 0,060 %).

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

**ADHESION ET SOUTIEN AU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME  
D'ENVIRONNEMENT DE LA SEINE-MARITIME (C.A.U.E.)  
AUTORISATION**

-----

\* Chers Collègues,

Le C.A.U.E. est un organisme d'information et de conseil à la disposition des particuliers, créé pour promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement.

De nombreuses communes rurales ou urbaines sont adhérentes au C.A.U.E. de Seine-Maritime. Il apparaît opportun que la commune puisse adhérer et montrer son soutien au C.A.U.E. Cette adhésion permettra aux Quevillais de bénéficier des missions de conseil de cet organisme à titre gratuit et ce, d'autant plus facilement que le C.A.U.E. a engagé l'implantation prochaine de ses locaux à Petit-Quevilly, rue Victor Hugo.

La cotisation annuelle est de 0,106 € par habitant, soit une somme totale de 2.374,82 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Considérant la volonté de la Ville d'adhérer au C.A.U.E.,

\* Le Conseil, après en avoir délibéré,

- 1/ DECIDE d'adhérer au C.A.U.E. pour une cotisation annuelle de 2 374,58 € ;
- 2/ AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires pour adhérer au C.A.U.E.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

**DECLARATION DE PROJET  
AMENAGEMENT DU SECTEUR DE LA PLACE DES CHARTREUX**

-----

\* Chers Collègues,

Par délibération du Conseil Municipal en date du 4 Juillet 2008, une procédure de Déclaration d'Utilité Publique a été lancée en vue de l'aménagement du secteur de la Place des Chartreux.

L'enquête publique a eu lieu et Monsieur le commissaire-enquêteur a remis son rapport et ses conclusions.

Il émet un avis favorable à la Déclaration d'Utilité Publique et à l'expropriation des parcelles cadastrées section AP n° 304 et n° 438.

Ces dispositions sont détaillées dans le document ci-joint intitulé « déclaration de projet ».

Vu les articles L 126-1 et R 126-1 et R 126-2 du Code de l'Environnement,

Vu la délibération n° 20080126 du 04 Juillet 2008,

Vu l'arrêté préfectoral du 03 Juillet 2009 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire du 3 Septembre 2009 au 6 Octobre 2009 inclus,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de Seine-Maritime stipulant l'ouverture de l'enquête parcellaire simplifiée en date du 25 Janvier 2010,

Considérant, que lorsqu'un projet fait l'objet d'une enquête publique, l'organe délibérant de la collectivité territoriale responsable du projet, doit se prononcer par une déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération projetée.

\* Le Conseil, après en avoir délibéré,

- 1/ PREND ACTE de l'avis favorable du commissaire-enquêteur concernant la Déclaration d'Utilité Publique pour l'aménagement du secteur de la Place des Chartreux ;
- 2/ DECLARE d'intérêt général le projet d'aménagement du secteur de la Place des Chartreux. La déclaration de projet annexée à la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par les articles R 126-1 et suivants du Code de l'Environnement ;
- 3/ AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les actes et documents nécessaires relatifs à cette délibération.

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE

Pour :31 - Contre :3 - Abstention : 0

**PROJET DE PRESCRIPTION DU PLAN  
DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES  
POUR LA SOCIETE LUBRIZOL  
AVIS**

---

\* Chers Collègues,

La Société Lubrizol, sise à Rouen, est spécialisée dans la production d'additifs pour lubrifiants. Les activités de fabrication et de stockage de produits dangereux et toxiques de cet établissement de type Seveso donnent lieu à un classement AS (autorisation avec servitudes) au titre de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Ces activités donnent lieu à un classement « Seveso Seuil Haut » de l'établissement. Conformément à la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) doit donc être établi autour de l'établissement Lubrizol de Rouen. Le PPRT est régi par les articles L515-15 à L515-25 du code de l'environnement et ses modalités d'application sont définies par le décret n° 2005-1130 du 07 septembre 2005.

Les documents techniques remis par l'exploitant (étude de danger notamment) permettent aujourd'hui de déterminer le périmètre d'étude de ce PPRT et de le prescrire, afin d'engager le travail important d'analyse des enjeux et des aléas par les services de l'Etat.

Sur le fondement de ces dispositions réglementaires, Monsieur le Préfet de Seine-Maritime a décidé de prescrire le PPRT autour de l'établissement Lubrizol de Rouen par arrêté préfectoral déterminant le périmètre d'étude, la nature des risques, les services instructeurs, les modalités de la concertation et les personnes et organismes associés.

Le périmètre d'étude qu'il est proposé de retenir figure sous la forme d'une carte annexée à la délibération, il concerne les communes de Rouen et Petit-Quevilly.

Le projet d'arrêté préfectoral prévoit notamment les modalités de concertation suivantes :

- les documents d'élaboration du projet de PPRT sont tenus à la disposition du public dans les mairies des communes concernées et accessibles sur le site [www.spinfos.fr](http://www.spinfos.fr), rubrique PPRT,
- les observations du public sont accueillies sur un registre prévu à cet effet dans les mairies des communes concernées et par courrier électronique sur le site internet précité, une réunion publique d'information sera organisée,
- le bilan de la concertation sera mis à disposition du public en préfecture, dans les mairies concernées et sur le site internet précité.

Conformément à l'article 2 du décret du 07 septembre 2005 précité, le projet d'arrêté préfectoral de prescription doit être préalablement soumis aux conseils municipaux des communes dont tout ou partie du territoire est compris dans le périmètre du plan.

En conséquence, je vous propose de vous prononcer sur le lancement de cette démarche et notamment sur les modalités de concertation prévues aux articles 4 et 5 de l'arrêté de prescription du PPRT.

Vu le décret n° 2005-1130 du 07 septembre 2005 relatif aux plans de prévention des risques technologiques, introduit par décret 2007-1467 du 16 Août 2007 dans la partie réglementaire du code de l'environnement,

Vu le projet d'arrêté préfectoral prescrivant le plan de prévention des risques technologiques pour l'établissement Lubrizol de Rouen.

Considérant l'intérêt pour le conseil municipal de rendre un avis préalable à l'élaboration de ce plan.

\* Le Conseil, après en avoir délibéré,

- 1/ PREND ACTE du périmètre d'étude du Plan de Prévention des Risques Technologiques de l'établissement Lubrizol de Rouen ;
- 2/ EMET un avis favorable à l'élaboration de ce plan et sur le projet d'arrêté préfectoral correspondant ;
- 3/ EMET un avis favorable aux modalités de concertation prévues dans cet arrêté.

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE

Pour :31 - Contre :0 - Abstention : 3

## CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2010

### COMPTE RENDU DU MAIRE SUR L'UTILISATION DES

### DELEGATIONS DE POUVOIRS CONSENTIES

### DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122.22 DU

### CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

|            |          |  |
|------------|----------|--|
| 17-mars-10 | 2010/098 | SERVICE MUNICIPAL JEUNESSE CENTRES DE LOISIRS - MAISONS DE L'ENFANCE - SEJOURS COURTS REGIE DE RECETTES NOMINATION DES MANDATAIRES   |
| 18-mars-10 | 2010/099 | BUDGET VILLE - OUVERTURE D'UN COMPTE A TERME - PLACEMENT DE FONDS DISPONIBLES - MONTANT : 800 000 EUROS  |
| 22-mars-10 | 2010/100 | BUDGET VILLE - OUVERTURE D'UN COMPTE A TERME - PLACEMENT DE FONDS DISPONIBLES - MONTANT : 800 000 EUROS - RETRAIT  |
| 22-mars-10 | 2010/101 | TRAVAUX D'EXTENSION DES VESTIAIRES DU STADE LOZAI - MAITRISE D'ŒUVRE - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE N° 2009/2009142 - GROUPEMENT BABEL ARCHITECTURE/PRISME INGENIERIE - AVENANT N° 2 |
| 23-mars-10 | 2010/102 | ADS - CAMPING OCEAN DU 25 AU 30 JUILLET CONTRAT DE RESERVATION   |
| 23-mars-10 | 2010/103 | ADS - CAMPING OCEAN DU 22 AU 27 AOUT CONTRAT DE RESERVATION  |
| 25-mars-10 | 2010/104 | FOURNITURE DE PETIT MATERIEL SPORTIF - MARCHE PASSE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 30 DU CMP - SOCIETE CASAL SPORT  |
| 29-mars-10 | 2010/105 | PRESTATION DE DESHERBAGE DE TROTTOIRES TE ESPACES PUBLICS - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - SOCIETE PHYTO ENVIRONNEMENT   |
| 29-mars-10 | 2010/106 | DIRECTION INFORMATIQUE - PROGICIEL SALAMANDRE - CONTRAT DE MAINTENANCE - SOCIETE SALAMANDRE  |
| 29-mars-10 | 2010/107 | CIMETIERE COMMUNAL - RENOUELEMENT DE CONCESSION N° 9549  |
| 29-mars-10 | 2010/108 | CIMETIERE COMMUNAL - RENOUELEMENT DE CONCESSION N° 9550  |
| 29-mars-10 | 2010/109 | CIMETIERE COMMUNAL - RENOUELEMENT DE CONCESSION N° 9551  |
| 29-mars-10 | 2010/110 | CIMETIERE COMMUNAL - COLUMBARIUM - CONCESSION NOUVELLE N° 9552   |
| 29-mars-10 | 2010/111 | CIMETIERE COMMUNAL - CONCESSION NOUVELLE N° 9553   |
| 29-mars-10 | 2010/112 | CIMETIERE COMMUNAL - CONCESSION NOUVELLE N° 9554   |
| 29-mars-10 | 2010/113 | CIMETIERE COMMUNAL - RENOUELEMENT DE CONCESSION N° 9555  |
| 29-mars-10 | 2010/114 | CIMETIERE COMMUNAL - CONCESSION NOUVELLE N° 9556   |
| 29-mars-10 | 2010/115 | CIMETIERE COMMUNAL - CONCESSION NOUVELLE N° 9557   |
| 29-mars-10 | 2010/116 | CIMETIERE COMMUNAL - RENOUELEMENT DE CONCESSION N° 9558  |
| 29-mars-10 | 2010/117 | CIMETIERE COMMUNAL - RENOUELEMENT DE CONCESSION N° 9559  |
| 30-mars-10 | 2010/118 | BUDGET VILLE - OUVERTURE D'UN COMPTE A TERME - PLACEMENT DE FONDS DISPONIBLES - MONTANT 900 000 EUROS  |
| 30-mars-10 | 2010/119 | FOURNITURE DE PAPIER POUR REPROGRAPHIE ET IMPRESSION - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - SOCIETE PYPYRUS FRANCE   |

|            |          |  |
|------------|----------|--|
| 30-mars-10 | 2010/120 | MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - ACHAT D'UNE THERMOFILMEUSE - SOCIETE RESCASET   |
| 31-mars-10 | 2010/121 | BIBLIOTHEQUE FRANCOIS TRUFFAUT - REGIE D'AVANCES CREATION  |
| 31-mars-10 | 2010/122 | SERVICE AFFAIRES ADMINISTRATIVES REGIE DE RECETTES CIMETIERE COMMUNAL NOMINATION DU REGISSEUR TITULAIRE ET DES MANDATAIRES SUPPLEANTS  |
| 31-mars-10 | 2010/123 | POLE INSERTION ET DE MEDIATION SOCIALE SEJOUR MAROC DU 21 AVRIL AU 3 MAI 2010 REGIE D'AVANCES NOMINATION DU REGISSEUR TITULAIRE ET MANDATAIRE SUPPLEANT  |
| 6-avr.-10  | 2010/124 | ADS - CHANTIER JEUNES - PAIEMENT AUTORISATION - MONSIEUR BELKACEM SAKER  |
| 6-avr.-10  | 2010/125 | VENTE D'UN VEHICULE AUTOMOBILE D'OCCASION - GARAGE FC AUTO PIECES  |
| 6-avr.-10  | 2010/126 | CONSTRUCTION D'UNE SALLE POLYVALENTE - COORDINATION SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - AVENANT N° 1 - SOCIETE DOMIA   |
| 6-avr.-10  | 2010/127 | PIMS - CHANTIER JEUNES - PAIEMENT AUTORISATION - MESDEMOISELLES RACHIDA OUARHIS, HOUDA SAADI ET MESSIEURS CHRISTOPHER LEDERNE, SABRI SAIDI, ROMAIN TROUDE, MOHAMED NDIAYE, ALI OULKBIS, RADOUENE LANECHÉ |
| 9-avr.-10  | 2010/128 | CONTRÔLE TECHNIQUE DES VEHICULES LEGERS ET UTILITAIRES DE LA VILLE - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - SOCIETE TÜV DCT  |
| 9-avr.-10  | 2010/129 | ECOLE J.B. CLEMENT ET DESNOS - FOURNITURE ET POSE DE STORES ET RIDEAUX - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - SOCIETE DUHAMEL  |
| 9-avr.-10  | 2010/130 | CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE - AVENANT N° 4 - LOGEMENT COMMUNAL SIS 56 A RUE GUILLAUME LECOINTE AU PROFIT DE MONSIEUR DIEU   |
| 13-avr.-10 | 2010/131 | BUDGET VILLE - OUVERTURE D'UN COMPTE A TERME - PLACEMENT DE FONDS DISPONIBLES - MONTANT : 1 000 000 EUROS  |
| 19-avr.-10 | 2010/132 | ETUDE POUR MISE EN CONCURRENCE DES OPERATEURS DE TELECOMMUNICATION - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - SOCIETE IMOTIS CONSEIL   |
| 22-avr.-10 | 2010/133 | TRAVAUX DE PEINTURE DANS LES BATIMENTS SCOLAIRES DU 1er DEGRE - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - SOCIETE SOGEP   |
| 22-avr.-10 | 2010/134 | TRAVAUX DE PEINTURE ET POSE DE REVETEMENT DE SOL SOUPLE PVC A L'HOTEL DE VILLE - MARCHE SUR PROCEDURE ADAPTEE - SOCIETE SPEB   |
| 26-avr.-10 | 2010/135 | DIRECTION INFORMATIQUE - PROGICIEL DE PETITE ENFANCE - CONTRAT DE MAINTENANCE ET D'ASSISTANCE TECHNIQUE - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - SOCIETE AIGA  |
| 26-avr.-10 | 2010/136 | CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE - LOGEMENT COMMUNAL SIS ECOLE JEAN-BAPTISTE CLEMENT - AU PROFIT DE MONSIEUR BORIS DELAVault   |
| 26-avr.-10 | 2010/137 | ADS - CHANTIER JEUNES - PAIEMENT AUTORISATION - MONSIEUR AUFARI GOMIS  |
| 27-avr.-10 | 2010/138 | FOURNITURE ET LIVRAISON DE PRODUITS PHYTOSANITAIRES - LOT 1 - DESHERBANTS TOTAUX ET SELECTIFS - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - SOCIETE VERT CITE   |
| 27-avr.-10 | 2010/139 | FOURNITURE ET LIVRAISON DE PRODUITS PHYTOSANITAIRES - LOT 2 - INSECTICIDES ET PRODUITS DIVERS - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - SOCIETE VERT CITE   |
| 27-avr.-10 | 2010/140 | FOURNITURE ET LIVRAISON DE PRODUITS PHYTOSANITAIRES - LOT 3 - SEMENCES - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - SOCIETE VERT CITE  |
| 27-avr.-10 | 2010/141 | FOURNITURE ET LIVRAISON DE PRODUITS PHYTOSANITAIRES - LOT 4 - MATERIEL DE TUTEURAGE - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - SOCIETE VERT CITE   |
| 29-avr.-10 | 2010/142 | BUDGET VILLE - OUVERTURE D'UN COMPTE A TERME - PLACEMENT DE FONDS DISPONIBLES - MONTANT : 1 100 000 EUROS  |
| 29-avr.-10 | 2010/143 | PIMS - CHANTIER JEUNES - PAIEMENT AUTORISATION - MONSIEUR SAMIR SOLTANE BENALOU  |
| 4-mai-10   | 2010/144 | CIMETIERE COMMUNAL - CONCESSION NOUVELLE N° 9500   |
| 4-mai-10   | 2010/145 | CIMETIERE COMMUNAL - RENOUELEMENT DE CONCESSION N° 9560  |
| 4-mai-10   | 2010/146 | CIMETIERE COMMUNAL - RENOUELEMENT DE CONCESSION N° 9561  |

|          |          |  |
|----------|----------|--|
| 4-mai-10 | 2010/147 | CIMETIERE COMMUNAL - CONCESSION NOUVELLE N° 9562   |
| 4-mai-10 | 2010/148 | CIMETIERE COMMUNAL - CONCESSION NOUVELLE N° 9563   |
| 4-mai-10 | 2010/149 | CIMETIERE COMMUNAL - RENOUELEMENT DE CONCESSION N° 9564  |
| 4-mai-10 | 2010/150 | CIMETIERE COMMUNAL - RENOUELEMENT DE CONCESSION N° 9565  |
| 4-mai-10 | 2010/151 | CIMETIERE COMMUNAL - RENOUELEMENT DE CONCESSION N° 9566  |
| 4-mai-10 | 2010/152 | CIMETIERE COMMUNAL - CONCESSION NOUVELLE N° 9567   |
| 4-mai-10 | 2010/153 | CIMETIERE COMMUNAL - CONCESSION NOUVELLE N° 9568   |
| 4-mai-10 | 2010/154 | CIMETIERE COMMUNAL - RENOUELEMENT DE CONCESSION N° 9569  |
| 4-mai-10 | 2010/155 | CIMETIERE COMMUNAL - CONCESSION NOUVELLE N° 9570   |
| 4-mai-10 | 2010/156 | CIMETIERE COMMUNAL - CONCESSION NOUVELLE N° 9571   |
| 4-mai-10 | 2010/157 | CIMETIERE COMMUNAL - CONCESSION NOUVELLE N° 9572   |
| 4-mai-10 | 2010/158 | CIMETIERE COMMUNAL - CONCESSION NOUVELLE N° 9573   |
| 4-mai-10 | 2010/159 | CIMETIERE COMMUNAL - RENOUELEMENT DE CONCESSION N° 9575  |
| 4-mai-10 | 2010/160 | CIMETIERE COMMUNAL - CONCESSION NOUVELLE N° 9576   |
| 4-mai-10 | 2010/161 | CIMETIERE COMMUNAL - RENOUELEMENT DE CONCESSION N° 9577  |
| 4-mai-10 | 2010/162 | CIMETIERE COMMUNAL - RENOUELEMENT DE CONCESSION N° 9578  |
| 4-mai-10 | 2010/163 | AMENAGEMENT D'UN RESEAU CYCLABLE - MAITRISE D'ŒUVRE - MARCHE A<br>PROCEDURE ADAPTEE - SOCIETE INGE-INFRA |
| 7-mai-10 | 2010/164 | SERVICE DES SPORTS - REGIE DE RECETTES - PISCINE - NOMINATION DES REGISSEURS                             |